

Union des villes suisses (UVS)
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par FIM/MAP - 508122
notre réf – T.1/2025/01 – jw
votre réf.

Lausanne, le 9 janvier 2025

**Réponse à la consultation technique sur les programmes trafic d'agglomération
6e génération**

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu votre courriel nous invitant à participer à la consultation citée dans le titre et nous vous en remercions.

Nous avons pris connaissance des documents de la consultation technique et nous n'avons pas relevé de points bloquants particuliers. En revanche, nous souhaitons soulever un point d'attention relativement à la modification à l'OUMin. Bien que ce texte ait été envoyé à titre informatif, nous estimons que l'importance de la question soulevée justifie une prise de position à ce stade des discussions.

Nous vous prions ainsi de bien vouloir tenir compte et de reprendre notre remarque dans la prise de position de l'UVS.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



Annexe: réponse de la Ville de Lausanne au catalogue de questions

ANNEXE

Ville de Lausanne : réponses au catalogue de questions relatif au projet de « Directives pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) » mis en consultation

1. Êtes-vous d'accord avec les grandes lignes du projet ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les points qui nécessitent une adaptation ?

Oui

2. Êtes-vous d'accord pour remplacer les mesures bénéficiant d'une contribution fédérale forfaitaire par des « mesures basées sur une conception » (chapitre 3.5.2) ? Êtes-vous d'accord avec le plafond de 3 millions de francs pour les frais imputables d'une mesure « basées sur une conception » ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison et pourriez-vous nous expliquer précisément ce qui, selon vous, doit être adapté ?

Oui

3. Êtes-vous d'accord qu'il faut réduire la charge de travail pour élaborer un projet d'agglomération, en définissant d'éventuelles priorités d'ordre géographique et thématique, et qu'il faut réutiliser certains modules des générations précédentes (chapitre 2.3) ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison et pourriez-vous nous expliquer précisément ce qui, selon vous, doit être adapté ?

Oui

4. Êtes-vous d'accord pour qu'à l'avenir, les éléments « verts et bleus » des infrastructures de transport puissent être davantage cofinancés dans le cadre du PTA et que le thème « paysage » soit intégré dans les thèmes principaux des transports et de l'urbanisation (chapitres 1.1, 2.3 et 2.4.1) ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison et pourriez-vous nous expliquer précisément ce qui, selon vous, doit être adapté ?

Oui

5. Êtes-vous d'accord avec les précisions concernant le traitement de l'urbanisation, notamment la gestion plus flexible des mesures d'urbanisation (chapitres 2.3, 2.4.3) ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison et pourriez-vous nous expliquer précisément ce qui, selon vous, doit être adapté ?

Oui



Autres remarques

6. Avez-vous des remarques supplémentaires concernant le projet mis en consultation ?
Si c'est le cas, pour quel chapitre voyez-vous un besoin d'adaptation et pour quelle raison ?

Oui. Nous souhaitons attirer votre attention à la proposition de révision de l'article 24^{bis} de l'OUMin, que nous souhaitons amender de la façon suivante:

Art. 24bis Prolongation de l'accord sur les prestations pour les mesures de la première ou de la deuxième génération

À la demande d'un organisme responsable ou d'un canton, l'Office fédéral du développement territorial peut exceptionnellement convenir avec un organisme responsable que la durée de validité de l'accord sur les prestations de la première ou de la deuxième génération pour une mesure et le droit aux contributions prévu pour cette mesure sont prolongés, si:

- a. cette mesure revêt une importance centrale pour le projet d'agglomération concerné;
- b. ~~elle doit être coordonnée avec les planifications d'une infrastructure de la Confédération et que ces planifications sont retardées;~~ et,
- c. ~~par conséquent,~~ aucun accord de financement ne peut être conclu pour cette mesure d'ici fin 2027.

Nous estimons que les mesures d'importance centrale des 1^{re} et 2^e générations doivent pouvoir bénéficier de prolongements de leur financement au-delà de 2027 en raison de leur importance stratégique. La question d'un retard d'une infrastructure liée de la Confédération ne devrait pas être le seul critère à prendre en compte pour autoriser la prolongation. En effet, de multiples facteurs externes à la volonté des Cantons et des Collectivités locales rentrent en ligne de compte pour justifier de tels retards dans le démarrage d'un projet.

Cette formulation risque de repousser davantage la réalisation de mesures importantes, ce qui est en contradiction avec la volonté de la Confédération, réitérée dans le texte mis en consultation, d'éviter le trafic, le transférer, le gérer harmonieusement et favoriser les interconnexions (« stratégie ETGM »). De plus, certaines mesures de la 5^e génération sont une suite logique (extension ou complément) à des mesures à réaliser des 1^{re} et 2^e générations. Ainsi, afin d'assurer un bon déroulement dans la réalisation de ces mesures de la 5^e génération, il est fondamental de ne pas prêter le financement des mesures des générations précédentes.